



République Française

Département des Bouches-du-Rhône  
 Arrondissement d'Aix-en-Provence  
 Canton de Pélissanne  
**COMMUNE DE PELISSANNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 JUIN 2010**

**OBJET : N° 52/2010**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET**

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2010, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pélissanne se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, le jeudi 24 juin 2010, à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire.

Sont présents : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Aline SUCETTI, Didier GAULON, Guy DEGLIN, Jean-Luc BORAUD, Katia GRAS, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Bernard CONAND, Carole BARDARO, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE, Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ, Annie POTTIEZ, René DELENCLOS

Absente ayant donné procuration :

- Hadjira FERRO à Eric CONDÉ

Absente : Stéphanie GOUIRAND

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	28

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur David COLTELLI est désigné pour remplir cette fonction.

Par délibération n° 40-2002 du 30 avril 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) visant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, le POS, document réglementaire était inadapté eu égard aux objectifs de la commune et aux évolutions réglementaires successives du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini dans les délibérations n° 40-2002 du 30 avril 2002 et n° 48-2009 du 25 juin 2009, les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée de manière effective de mai 2009 à juin 2010 et fait l'objet d'un bilan présenté par délibération séparée.

Les objectifs du projet de PLU s'expriment à travers trois axes forts :

- Des objectifs d'équilibre,
- Des objectifs de protection et de préservation,
- Des objectifs de développement.

Ainsi, ils répondent aux grands principes du droit de l'urbanisme définis notamment à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et visant à garantir :

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages et d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,*
- *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,*
- *une utilisation économe des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.*

En séance du 17 novembre 2008, ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et ce conformément au Code de l'Urbanisme. Ce débat a permis d' « *indiquer les orientations et volontés de la commune pour son développement avec une réflexion basée sur le diagnostic communal réactualisé* » (délibération n° 106-2008).

Suite à la dernière réunion dans le cadre de l'élaboration associée en date du 19 mai 2010, certaines remarques des personnes publiques associées sont venues amender le projet de PLU et certains points ont été précisés (règlement article 11 – précision sur des zonages – précision sur des périmètres de servitude de mixité sociale).

Le projet de PLU présenté pour être arrêté, intégrant les remarques de nos partenaires, est composé de quatre parties indissociables :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Le règlement (parties littérales et graphiques)
- Les annexes.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, ce dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés. Ces personnes auront à formuler un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de Plan.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public en Mairie centrale, aux jours et heures d'ouverture du public. Les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de PLU dans les conditions prévues par les textes.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération arrêtant le projet de PLU sera affichée durant 1 mois en mairie.

Il est important de rappeler que le projet de PLU arrêté n'est pas opposable aux demandes d'occuper ou d'utiliser le sol. Ce dernier doit faire l'objet d'une consultation spécifique des personnes publiques associées (article L.123-10) et d'une enquête publique (articles L.123-10 et R.123-19) préalable à l'approbation du document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 40/2002 en date du 30 AVRIL 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 65/2004 en date du 18 OCTOBRE 2004 relative au débat concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 48/2009 en date du 25 JUIN 2009 précisant les modalités de la concertation définies dans la délibération n° 40/2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 106/2008 en date du 17 NOVEMBRE 2008 relative au débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable réactualisées ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 51/2010 en date du 24 JUIN 2010 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 contre :

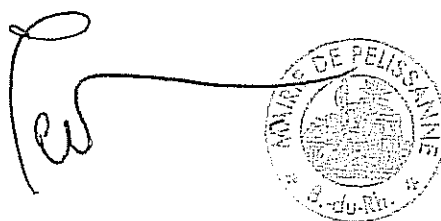
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne tel que présenté dans le document annexé et qui sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,  
P. MONTÉCOT

Date publication/affichage  
28 juin 2010



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Montécot'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PELISSANNE' around the top edge and '3. du Rhône' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a crown on top and a shield with various symbols below.